

Dans un premier temps, je voudrais au nom de notre organisation, le Conseil national des chômeurs et chômeuses, vous remercier, Monsieur le président, ainsi que tous et toutes les députés des différents partis politiques représentés au Comité permanent des finances.

Notre organisation réunit plusieurs groupes de chômeurs dont certains oeuvrent depuis une trentaine d'années à informer les gens et défendre leurs droits. Nous avons été aux premières lignes de nombreuses campagnes d'opinion publique pour dénoncer le détournement de la caisse d'assurance-emploi mais aussi et surtout pour réclamer un meilleur régime d'A-E.

Je suis ici, aujourd'hui, pour vous faire part de notre opinion au regard de la mise sur pied prochaine de l'Office de financement de l'assurance-emploi, telle que prévue à la partie 7 du projet de loi C-50.

Nous avons étudié ce projet de loi avec beaucoup de sérieux. Nous l'avons aussi comparé avec l'actuelle législation de l'assurance-emploi.

À notre avis, la plupart des dispositions prévues dans le texte de loi C-50 changent peu de choses au texte actuel de loi de l'assurance-emploi.

Par exemple l'actuel article 66 prévoit déjà [art. 66 (1)a)] « que le montant des cotisations [...] soit juste suffisant pour couvrir les paiements à faire » (en d'autres mots équilibrer);

que la variation annuelle du taux de cotisation ne peut excéder 0,15% [art. 66 (2)] ; ou

que le gouverneur en conseil peut substituer un autre taux de cotisation s'il estime que c'est l'intérêt public [art. 66.3].

Il y a, par contre, une différence entre la situation actuelle et celle prévue par la mise sur pied de l'Office de financement de l'assurance-emploi : la création d'un compte indépendant faisant en sorte que les cotisations versées par les travailleurs et les employeurs restent dans la caisse et qu'il ne soit plus possible de les utiliser à d'autres fins.

Cette différence n'est pas quelconque.

De 1995 au 31 mars 2007, il a été calculé que 54,1 milliards de dollars d'excédents de la caisse ont été confisqués par le gouvernement et utilisés à d'autres fins. Le Ministre des Ressources humaines, M. Solberg, comparaisant récemment devant le Comité des ressources humaines, a reconnu le fait des surplus, de leur confiscation et de leur détournement. Il disait que cela ne devait plus être. Nous sommes d'accords.

La mise sur pied annoncée de la nouvelle société d'état, aux seuls pouvoirs de gérer la caisse et de fixer le taux de cotisation, n'est donc pas une mauvaise nouvelle.

Par contre, et comme nous l'avons dit précédemment, sur le reste il n'y a pas grand chose qui change. La plupart des dispositions prévues étant déjà en vigueur, et sous la responsabilité de la Commission. Il serait même possible d'imaginer la mise en place, tout simplement, d'un compte indépendant sous la juridiction de la Commission d'assurance-emploi, et remplissant le mandat prévu de la prochaine Office de financement de l'assurance-emploi.

Dans un cas comme dans l'autre, avec ou sans Office de financement, sous la responsabilité ou non de la Commission, il convient ici de préciser qu'il n'y a pas lieu de prétendre que tout est réglé. Il y a, en effet, des problèmes qui demeurent entiers.

À notre avis, la création de l'Office de financement de l'AE ne dispose pas du surplus accumulé de 54 milliards qui a été confisqué. Elle ne dispose pas non plus de la nécessaire bonification du régime d'assurance-emploi, de façon à mieux protéger, économiquement, les travailleurs entre 2 emplois.

Sur la première question, nous proposons une modification à l'article 80 de la loi (p. 121 du projet de loi), à l'effet que « si les sommes portées au crédit du compte [...] sont insuffisants pour payer les sommes [...], le ministre peut autoriser l'avance au Compte d'assurance-emploi d'une somme, prélevée sur le Trésor, suffisante pour couvrir les paiements en question. L'avance se fait par inscription au crédit du Compte et est remboursable de la manière et selon les modalités [...] que le ministre des Finances peut fixer ».

Nous proposons qu'il ne s'agisse pas d'avances remboursables mais de **« paiements non remboursables » tirées à même les surplus accumulés.**

En ce sens, nous proposons que le projet de loi C-50 soit amendé de façon à prévoir la tenue comptable avec intérêt de ce surplus accumulé, jusqu'à son remboursement complet; que ce surplus soit donc considéré comme une dette.

Nos institutions, nos lois et nos peuples ne doivent jamais oublier ce qui peut être qualifié comme étant l'un des grands scandales financiers canadiens du XXe siècle : soit le détournement à coup de milles et de milles de millions de dollars de cotisations au régime d'assurance-emploi qui devaient servir à mieux protéger notre population.

Je m'explique. Il y a des expériences politiques dans le monde qui peuvent parfois nous servir d'enseignement. Un grand homme politique, Nelson Mandela, nous aura appris que la réconciliation a un prix : celui de la vérité; et que c'est seulement une fois établie la vérité qu'il est ensuite possible de se réconcilier.

D'autre part, l'ajout proposé avec l'art. 70.1 (p. 119 du projet de loi C-50) prévoit une réserve de 2 milliards de dollars. Cette réserve est insuffisante. Selon l'Institut canadien des actuaires, elle devrait être de 15 milliards de dollars. Nous proposons donc que cette réserve soit augmentée ou encore qu'il soit permis d'ajouter à cette réserve les éventuels surplus annuels, sans que cela n'affecte l'équilibre des comptes.

Toujours relativement au projet de loi C-50, nous proposons que le processus de nomination au Conseil d'administration ainsi qu'à la présidence de l'Office (projet de loi C-50, art. 9 à 13) soit sujet à l'approbation du Comité permanent des ressources humaines. Cela rendrait le processus plus transparent et plus démocratique.

Finalement, le grand message que nous voulons transmettre aux parlementaires réunis dans la présente réunion est à l'effet que la création de l'Office de financement ne dispose pas du problème réel. Celui qui fait que plus de 50% des travailleurs en chômage ne peuvent se qualifier à l'assurance-emploi. Cette question pour nous est la plus importante, la plus centrale, l'unique qui mérite réellement qu'on se batte en sa faveur.

Mise sur pied ou non de l'Office de financement de l'AE, il faut que le régime d'assurance-emploi soit amélioré.

Il arrive parfois dans l'histoire, même pour une courte période de temps, qu'il soit nécessaire de nous unir, tous, pour arriver à faire progresser, par exemple, une question sociale comme celle d'un régime d'assurance-emploi qui serve à protéger les travailleurs de notre pays.

Cette question est éminemment politique : ou nous nous emmurons chacun dans notre vision des choses et dans nos vérités et dans nos discours, ou nous cherchons une formule rassembleuse, capable de susciter les majorités désirées.

C'est à cela, et au sens de nos responsabilités, que nous appelons les parlementaires et les différents partis politiques représentés au Parlement canadien.

Merci.